

**DÉCISION ILR/E18/1 DU 25 JANVIER 2018**

**PORTANT ACCEPTATION DES TARIFS ET FORMULES DE PRIX DE LA FOURNITURE DU DERNIER RECOURS DE  
LA SOCIÉTÉ ANONYME ENOVOS LUXEMBOURG S.A.**

---

**SECTEUR ÉLECTRICITÉ**

---

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu la loi modifiée du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité, et notamment ses article 3 et 57;

Vu la décision ILR/E17/30 du 22 mai 2017 portant désignation de la société anonyme Enovos Luxembourg S.A. comme fournisseur du dernier recours ;

Vu la demande de la société anonyme Enovos Luxembourg S.A. du 19 janvier 2018 visant à faire accepter de nouveaux tarifs et formules de prix pour la fourniture du dernier recours en énergie électrique ;

Considérant que la demande se justifie par un souci de simplifier la transition des clients pour lesquels la fourniture par défaut vient à échéance par un alignement des tarifs de la fourniture du dernier recours de la société Enovos Luxembourg S.A. aux tarifs de la fourniture par défaut de la même société, acceptés par la décision ILR/E17/36 du 28 juin 2017 portant acceptation des conditions générales, tarifs et formules de prix de la fourniture par défaut de la société anonyme Enovos Luxembourg S.A. ;

Considérant que les conditions générales de la fourniture du dernier recours de la société Enovos Luxembourg S.A., acceptées par la décision E13/47/ILR du 20 décembre 2013 portant acceptation des conditions, tarifs et formules de prix de la fourniture du dernier recours de la société Enovos Luxembourg S.A., demeurent en vigueur tel qu'acceptées par la décision mentionnée ;

*Décide :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** Les tarifs et formules de prix de la fourniture du dernier recours en énergie électrique de la société anonyme Enovos Luxembourg S.A. sont acceptés tels qu'ils résultant de la demande du 19 janvier 2018.

**Art. 2.** La présente décision sera notifiée à la société anonyme Enovos Luxembourg S.A. et publiée sur le site internet de l'Institut.

L'Institut informe la société anonyme Enovos Luxembourg S.A. qu'un recours en annulation est ouvert contre la présente décision, à introduire devant le Tribunal Administratif de Luxembourg par ministère d'avocat à la Cour, au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

**Pour l'Institut Luxembourgeois de régulation**

**La Direction**

**(s.) Michèle BRAM**  
Directrice adjointe

**(s.) Camille HIERZIG**  
Directeur adjoint

**(s.) Luc TAPELLA**  
Directeur